



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-troisième réunion du Groupe régional Afrique-Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/23)

(Réunion virtuelle, 24 - 26 Novembre 2020)

Point 6 de l'ordre du jour : Examen et actualisation du Manuel de procédures et du mandat de l'APIRG

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ
<p>Cette note de travail présente les propositions d'amendement du Manuel de procédures d'APIRG afin d'y incorporer le mandat générique révisé des PIRG approuvé par le Conseil de l'OACI, conformément au résumé de décisions C-DEC 210/4 visant à renforcer et à améliorer les performances et les résultats attendus.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au Paragraphe 3</p>
<p>RÉFÉRENCE(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Manuel de procédures d'APIRG ▪ Résumé de décisions C-DEC 210/4 du Conseil de l'OACI ▪ Mandat des PIRG et RASG ▪ Forum mondial de coordination des PIRG/RASG 2017 ▪ Rapport des réunions APIRG/22 et RASG –AFI /5 ▪ Doc 10115, <i>Rapport de la treizième Conférence de navigation aérienne</i> (2018)
<p>Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :</p> <p><i>A – Sécurité, B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D – Développement économique du transport aérien, et E – Protection de l'environnement.</i></p>

1. INTRODUCTION

1.1 La réunion APIRG/22 a noté les modifications corrélatives liées au mandat des PIRG révisé par le Conseil, en ce qui les procédures des réunions d'APIRG contenues dans le Manuel de procédures du Groupe. La réunion a reconnu que cette mesure a jeté les bases d'un modèle de réunion et de compte rendu plus efficaces. Le Secrétariat de l'OACI a par conséquent été chargé de mettre à jour le Manuel de procédures et le mandat des PIRG, suivant les indications de la décision suivante.

Decision 1/03 des réunions APIRG/22 et RASG-AFI/5 : Revue par le Conseil des mandats des PIRG et des RASG

Il est conclu que :

Le Secrétariat prend les mesures nécessaires pour mettre à jour les manuels et les procédures des réunions connexes de l'APIRG et du RASG-AFI sur la base

des mandats approuvés par le Conseil et les communiquer aux participants avant le 30 septembre 2019.

1.2 Le principal objectif des mandats est de clarifier les rôles des parties prenantes et de promouvoir le partenariat entre elles, d'harmoniser les méthodes de travail et d'améliorer les comptes rendus régionaux en augmentant la fréquence des réunions. Il a été reconnu que l'option de généraliser davantage le mandat générique des PIRG permettrait d'accroître les capacités de travail et de jeter les bases de l'efficacité.

1.3 La 40^e session de l'Assemblée (A40) a prié instamment les bureaux régionaux de l'OACI et les PIRG d'harmoniser les plans nationaux et régionaux avec le GANP, étant donné que les PIRG et les bureaux régionaux respectifs faciliteraient et coordonneraient les activités afin de parvenir à l'harmonisation régionale. En outre, la 40^e Assemblée a demandé l'harmonisation du calendrier des réunions des PIRG et des RASG, ainsi que les obligations de comptes rendus annuels au Conseil sur la base du mandat approuvé des PIRG.

2. ANALYSE

2.1 Le résumé des décisions C-DEC 210/4 du Conseil de l'OACI a indiqué plusieurs mesures à prendre pour renforcer les PIRG et les RASG, notamment :

- a) une meilleure harmonisation des mécanismes de travail;
- b) la nécessité d'adopter une méthodologie basée sur les projets pour les travaux entrepris ;
- c) la fourniture des moyens pour accroître l'efficacité et l'efficience;
- d) l'établissement de liens plus étroits entre les PIRG et les Directeurs généraux de l'aviation civile des États.

2.2 Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la réunion a demandé la révision du mandat des PIRG et des RASG contenus dans leurs manuels de procédures respectifs. Le Manuel de procédures d'APIRG a donc été révisé en conséquence. Le projet de Manuel révisé est joint en **Appendice A** à la présente note de travail, et les amendements proposés mis en lumière. Les principaux domaines nécessitant une attention particulière sont la méthodologie de travail, les relations avec d'autres organes et organisations, le statut des observateurs, la participation aux réunions et leur convocation, l'établissement des rapports, les notes de travail et d'autres documents.

2.3 La réunion est invitée à attirer l'attention sur les exigences de comptes rendus, y compris :

- a) les difficultés communes de mise en œuvre relevées par les membres des PIRG et les solutions éventuelles, l'aide nécessaire et les délais estimatifs pour les résoudre, le cas échéant, par la Région AFI ;
- b) l'identification de mesures ou d'améliorations particulières et les recommandations y relatives qui devraient être examinées par l'ANC et le Conseil afin de relever des défis particuliers, y compris la nécessité de faire des propositions d'amendement à apporter aux dispositions mondiales et aux éléments indicatifs présentées par les États ;
- c) une liste de questions renvoyant aux mesures à prendre par le siège de l'OACI et/ou les bureaux régionaux ;
- d) sur la base du GANP et des KPI et outils connexes, rendre compte dans la mesure du possible de l'état d'avancement des progrès vers les objectifs, les cibles et les indicateurs de la navigation aérienne, notamment les priorités fixées par la Région AFI dans son Plan de navigation aérienne et examiner la possibilité d'utiliser les tableaux de bord régionaux pour le suivi des progrès régionaux enregistrés ;
- e) une liste de questions nécessitant une coordination avec les RASG et un résumé

concis des résultats des discussions connexes.

2.4 En raison du volume des éléments proposés pour être incorporés dans le Manuel, il a été jugé nécessaire de considérer le document à venir comme une nouvelle édition (**Manuel de procédures d'APIRG, sixième édition, octobre 2020**) au lieu d'une révision. La version électronique du Manuel sera disponible en ligne sur les sites web des bureaux ESAF et WACAF de l'OACI.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) analyser et fournir des orientations sur les amendements proposés,
- c) approuver les amendements tels que proposés ou révisés.